

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Date de Publication : 17/01/2019

N° : 2019/114

LES DELIBERATIONS

**CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE
DU 15 MAI 2018**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conseil de Territoire ISTRES-OUEST PROVENCE

15 mai 2018

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux portes du Conseil de Territoire à partir du 15 mai 2018 et ce, pour une durée de deux mois.

ETAIENT PRESENTS

Simone ALOY Martial ALVAREZ Alain ARAGNEAU François BERNARDINI Laëtitia DEFFOBIS Gilbert FERRARI Yves GARCIA Muriel GINIES Elisabeth GREFF Gérald GUILLEMONT Jean GUILLON Jean HETSCH Daniel HIGLI Véronique IORIO Nicole JOULIA Michel LEBAN Philippe MAURIZOT Louis MICHEL Claudie MORA Paul MOUILLARD Monique POTIN René RAIMONDI Maryse RODDE Monique TRINQUET Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES

Martine ARFI Philippe CAIZERGUES Eric CASADO Aline CIANFARANI Jean Marc CHARRIER Anne-Caroline CIPREO Monique CISELLO Alain DELYANNIS Jean Louis DEROT Béatrix ESPALLARDO Gaëtan FERNANDEZ Daniel GAGNON Chantal GAMBI Sonia GRACH Fabienne GRUNINGER Hélène PHILIP de PARSCAU Ange POGGI Philippe POMAR Emmanuelle PRETOT Yves VIDAL



Délibération n° 43/18

■ Adoption du compte de gestion 2017 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le compte de gestion de l'Etat spécial de territoire.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des mouvements des comptes au cours de l'exercice. Celui-ci répond à l'objectif de justifier l'exécution du budget.

Le compte de gestion 2017 reflète parfaitement la situation du compte administratif 2017 présenté par la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Est adopté le compte de gestion de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence dressé par le Receveur pour l'exercice 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.



Délibération n° 44/18

■ Approbation du compte administratif 2017 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Ainsi, à la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif de l'Etat spécial de territoire.

Le compte administratif est un document de synthèse rapprochant les prévisions ou autorisations des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2017 de l'Etat spécial de territoire.

L'ordonnateur soumet, pour approbation, au Conseil de Territoire, le compte administratif 2017 afin que l'organe délibérant l'arrête définitivement et ce, avant le 30 juin 2018.

L'Etat spécial de territoire fait apparaître un solde nul, conformément à la délibération n° FAG 028-1308/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, qui précise que la dotation de gestion est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées.

En application de ces dispositions, il est présenté au Conseil de Territoire, les résultats de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2017			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECEPTE	PREVISIONS TOTALES		61 067 000,00	18 438 944,00	79 505 944,00
	TITRES REALISES	A	55 196 276,45	12 584 066,22	67 780 342,67
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES		61 067 000,00	18 438 944,00	79 505 944,00
	MANDATS REALISES	B	55 196 276,45	12 584 066,22	67 780 342,67
RESULTAT 2017	Solde exécution brut	C = A - B	0,00	0,00	0,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
 La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
 Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Est approuvé le compte administratif 2017 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence ci-joint.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.



Délibération n° 45/18

■ Approbation du règlement d'attribution des "aides directes aux entreprises" - Dispositif Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a déposé en partenariat avec les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les six associations de commerçants du Territoire Istres-Ouest Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, un dossier de candidature à l'appel à projets Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) « édition 2016 » pour une opération collective urbaine à l'échelle du Territoire Istres-Ouest Provence.

Le montant prévisionnel du programme d'actions du FISAC 2018-2020, tel qu'inscrit dans le dossier de candidature devant la DIRECCTE (représentant l'Etat) en janvier 2017, était de 1 340 688 € avec une répartition entre les partenaires comme suit :

- Etat : 203 888 €
- Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : 408 750 €
- Les communes : 113 291 €
- Les associations des commerçants : 74 759 €
- Le solde, soit 540 000 € restant à la charge des commerçants.

Par courrier du 19 janvier 2018, la DIRECCTE a notifié au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le montant de subvention définitivement alloué par l'Etat dans le cadre du financement du FISAC. Ainsi, par décision n° 17- 0296 du 29 décembre 2017, l'Etat a consenti à accorder au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence la subvention de 178 208 € (contre celle initialement attendue à hauteur de 203 888 €).

Afin d'impulser la mise aux normes et la modernisation des locaux commerciaux de centres-villes et de quartiers notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Conseil de Territoire a consacré une action du FISAC aux aides directes aux commerçants.

Concernant les modalités d'attribution des aides directes, il est proposé que l'exploitant (artisan ou commerçant) répondant aux critères d'éligibilité du FISAC puisse bénéficier d'une subvention équivalente à 40 % du montant HT des travaux de rénovation sur le montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 20 000 € HT réparti comme suit :

- 30 % de prise en charge par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
- 10 % FISAC

Un règlement ayant pour objet de préciser les modalités d'attribution des aides directes du FISAC est joint en annexe de la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de commerce ;
Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de commerce ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La décision du Ministre de l'économie et des finances n°17-0296 en date du 29 décembre 2017 d'attribution de subvention du FISAC ;
La décision n° 193/18 du 25 avril 2018 approuvant la convention « Opération collective en milieu urbain au titre du FISAC » ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvées les modalités d'attribution des aides directes selon lesquelles l'exploitant peut bénéficier d'une subvention équivalente à 40 % du montant HT des travaux de rénovation sur le montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 20 000 € HT réparti comme suit :

- 30 % de prise en charge par le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence
- 10 % FISAC

Article 2 :

Est approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC, ci-joint.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 46/18

■ **Approbation de la participation financière de la Métropole à des actions issues de la 1ère programmation 2018 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi que les conventions-type entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les structures soutenues relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015. Il constitue le cadre contractuel d'action de la politique de la ville pour la période 2015/2020, issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont les principes structurants sont les suivants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un contrat dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, quant à lui, a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant le territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les quartiers La Maille (Maille 1, 2, 3, une partie des Molières), La Carraire sur la commune de Miramas et le quartier du Prépaou sur la commune d'Istres ont été reconnus comme tels.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine en cours, l'intercommunalité et les communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont souhaité que soient intégrés à ce nouveau périmètre les quartiers sortants des Contrats Urbains de Cohésion Sociale en tant que «territoires de veille active». Pour la commune de Miramas, il s'agit du centre-ville et d'une partie du quartier des Molières. Pour la commune d'Istres, il s'agit du quartier des Echoppes. Pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée au quartier Vauban et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende.

Le contrat de ville vise à réduire les écarts de développement constatés entre ces quartiers et l'agglomération. Il s'articule autour de 3 piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Les moyens d'action du contrat de ville s'exercent d'une part, par une mobilisation renforcée du droit commun, et d'autre part via une programmation financière annuelle spécifique dans le cadre d'un appel à projets. La participation financière aux différentes actions issues de cette programmation annuelle d'actions dans le cadre du contrat de ville est ainsi de permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants en concourant à améliorer concrètement leurs conditions de vie.

Lors du comité de pilotage en date du 23 mars 2018, les partenaires institutionnels ont validé cette programmation d'actions correspondante aux objectifs du contrat de ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
La délibération n° 389/15 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que le comité de pilotage de la programmation 2018 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'est réuni le 23 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la participation financière dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de ville à hauteur de 466 804 € ainsi que les montants des subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

Pilier Cohésion sociale

Education :

Commune d'Istres
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) – Remobilisation scolaire – 1 200 €
Centre Social la Farandole – Accompagnement scolaire – 5 000 €
Centre Social des Quartiers Sud – Réussite éducative – 4 000 €
Espace Pluriel Jeunes – Coup de pouce – 1 000 €
Les journées de l'éloquence – Atelier de prise de parole en public – 3 800 €

Commune de Miramas
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) – Remobilisation scolaire – 1 200 €
Association Socio-culturelle La Passerelle – Les ateliers de la découverte et de loisirs créatifs – 3 000 €
Association Soutien et Solidarité – Soutien scolaire des enfants en difficulté scolaire et accompagnement des parents – 3 000 €

Centre Social Albert Schweitzer – Création d'un lieu intermédiaire entre l'école et la famille pour des enfants dont les familles sont repliées sur elles et sans ressources pour s'en sortir – 3 000 €
Maison des Adolescents 13 Nord (MDA 13 Nord) – Accompagnement renforcé et pluridisciplinaire des adolescents les plus vulnérables SEGPA Collège Miramaris – 4 000 €
PACQUAM – Aide à la scolarité Miramas – 3 032 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Apprendre pour mieux vivre – Consolider les liens parents enfants et aide aux devoirs – 1 464 €
Secours Catholique – Optimisation de l'aide aux devoirs – 2 500 €

Santé :

Commune d'Istres
Centre Social des Quartiers Sud – Je pense à ma santé – 2 000 €
Espace Pluriel Jeunes – Prévention jeunes – 2 000 €
Istres Sports Gymnastique Volontaire – Bien être actifs – 1 500 €
Office Municipal des Sports (OMS) d'Istres – Eval'sport Santé – 500 €

Commune de Miramas
ADOMA – Accompagner les résidents dans leur parcours de soin santé et contribuer à leur bien être en créant du lien social au sein de la résidence les Molières – 675 €
Maison des Adolescents 13 Nord (MDA 13 Nord) – Accueil, écoute et accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles qui résident dans les QPV de Miramas – 6 000 €
Planning Familial – Interventions autour de la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès des jeunes dans les quartiers prioritaires de Miramas – 2 500 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Maison Pour Tous (MPT) l'Envolée – Santé enfance jeunesse – 4 000 €

Parentalité et droits sociaux :

Commune de Miramas
A mots ouverts – LAEP La maison des lutins – 4 000 €

Culture et expression artistique :

Commune de Miramas
Maison des Jeunes et la Culture Maison Pour Tous de Miramas (MJC-MPT) – Activités d'expression culturelle et scientifique – 7 000 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Le Citron Jaune – Port-Saint-Louis-du-Rhône : Terrain de jeux à ciel ouvert – 4 000 €
Compagnie Hiélos – Les jeux des mots – 4 000 €
Sources de femmes – La brigade poétique de Prévert – 2 250 €

Lien social-Citoyenneté-Participation des habitants :

Commune d'Istres
Centre Associatif pour Familles en Crise (CAFC) La Recampado – Permanences de médiation familiale et d'écoute famille – 1 000 €

Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône (CDAD 13) – Consultations juridiques – 1 500 €
Centre Social des Quartiers Sud – Atelier socio-linguistique – 1 000 €
Centre Social des Quartiers Sud – Un chemin vers l'autonomie – 2 500 €
Centre Social des Quartiers Sud – Parentalité – Moment d'évasion – 5 000 €
Centre Social des Quartiers Sud – Crossbooking – 1 000 €
Centre Social des Quartiers Sud – Il fait bon vivre dans nos quartiers – 5 000 €
Centre Social et d'Animation Pierre Miallet (CSAPM) – Point d'appui et d'accès au droit des étrangers – 10 000 €
Centre Social la Farandole – Atelier linguistique FLE / ALPHA – 2 000 €
Centre Social la Farandole – Animation de la vie locale – 3 000 €
Centre Social la Farandole – La musique du bien vivre ensemble – 2 300 €
Centre Social la Farandole – Séjour jeunesse – 2 000 €
Centre Social la Farandole – Espace ressources habitants – 2 500 €
Istres Sports Tennis – Cité tennis – 3 000 €
Office Municipal des Sports (OMS) d'Istres – Animations multisports – 1 000 €
Photéchange – Instants précieux du bel âge – 1 000 €

Commune de Miramas
Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) – Droit au quotidien Miramas – 1 000 €
Association Socioculturelle La Passerelle – Générations solidaires – 1 668 €
Association Socioculturelle La Passerelle – Regards croisés adultes – jeunes – 2 600 €
Centre Associatif pour Familles en Crise (CAFC) La Recampado – Permanences de médiation familiale et d'écoute famille – 1 500 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) – Consultations juridiques – 2 282 €
Centre socioculturel Jean Giono – Cap sur les quartiers – 11 000 €
Centre social Albert Schweitzer – Forum citoyen « La liberté d'expression » – 8 000 €
Centre social Albert Schweitzer – Atelier d'alphabétisation – 4 500 €
Espace Formation – Atelier d'accompagnement linguistique à destination des habitants des QPV en difficultés socioprofessionnelles – 10 000 €
Golf Miramas Provence – Adosgolf – 1 500 €
GRETA Ouest 13 – Ateliers pratiques d'aide à l'apprentissage et à l'amélioration de la langue française pour l'intégration des habitants de quartiers en difficultés – 15 500 €
Maison des Jeunes et la Culture Maison Pour Tous de Miramas (MJC-MPT) – Accueil de jeunes 14/25 ans en horaires décalés – 12 000 €
Nuits Métis – Instants Métis – 7 000 €
Office Municipal des Sports (OMS) de Miramas – Coup'sport Miramas – 9 000 €
Office Municipal des Sports (OMS) de Miramas – Urban Sport – 5 000 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Apprendre pour mieux vivre – Plateforme linguistique – 3 080 €

Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) – Consultations juridiques – 1 461 €
Cercle Sportif Municipal de Basket – Venez dribblez les jeunes – 2 000 €
Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pays d'Arles (CIDFF) – Accès aux droits : Informations sur le droit des femmes et des familles – 3 000 €
Commune – Citoyenneté ou comment être bien dans sa vie, bien dans sa ville – 9 505 €
Commune – L'intégration par le sport – 5 000 €
Ecoute Voir – Laissez-vous mener en bateau – 1 100 €
Espace Médiation – Médiation familiale – 1 500 €
France Shotokan Karaté – Actions adaptées aux 10-18 ans – 5 200 €
Maison Pour Tous (MPT) l'Envolée – Atelier linguistique – 7 500 €
Maison Pour Tous (MPT) l'Envolée – Plateforme de cohésion sociale – 9 000 €
Secours Populaire - Mille et une culture – 2 500 €
Sources de femmes – Itinéraire des saveurs – 1 000 €
Thon Club de la Grande Bouche – Promouvoir la pratique, la théorie et l'environnement du milieu marin aux enfants – 1 907 €

Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse :

Commune d'Istres
Musikovent – « Reinhardt, prénom Django » – 2 000 €

Prévention de la délinquance :

Commune d'Istres
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) – Chantiers éducatifs rémunérés – 2 670 €
SOS Femmes – Permanences d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales à la Maison du citoyen d'Istres – 3 000 €

Commune de Miramas
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) – Chantiers éducatifs Miramas – 600 €
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) – Médiation sociale et éducative – 29 000 €
Femmes solidaires – Point Ecoute « Femmes, familles : violences conjugales » – 3 100 €
Tennis club – Les Alpilles remontent au filet – 1 000 €

Pilier Emploi et Développement de l'activité économique :

Commune d'Istres
Association DECLIC 13 – Poursuivre les actions d'information, accès et accompagnement des habitants QPV Prépaou (Istres) éligibles au CDDI vers et dans l'emploi d'insertion par l'activité économique des 2 ACI de Déclic 13 – 3 147 €
Maison de l'Emploi Ouest Provence – La diversité, une richesse pour l'entreprise – 2 500 €

Commune de Miramas :
Association Multiservices Emploi Liens et Insertion (AMELI) – Chantier d'insertion environnement les brigades vertes – 44 000 €

Association DECLIC 13 – la Recyclerie – 3 000 €
Les Ateliers de la Crau (ATC) – SAS Apprentissage – 10 000 €
Maison de l'Emploi Ouest Provence – La diversité, une richesse pour l'entreprise – 2 500 €
Uniscité – Accompagnement renforcé des miramasséens 16/25 ans issus ou intervenant dans les QPV – 10 000 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône :
Association Multiservices Emploi Liens et Insertion (AMELI) – Chantier d'insertion aménagement des espaces naturels et bâtis – 20 000 €
Maison de l'Emploi Ouest Provence – La diversité, une richesse pour l'entreprise – 2 500 €

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

Commune d'Istres
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (CLLAJ Ouest Provence) – Le logement au service de l'insertion des jeunes précaires – 5 000 €
Transport Mobilité Solidarité (TMS) – Accompagnement social des publics QPV vers l'emploi par la mobilité – 2 160 €

Commune de Miramas
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP13) – Itinérance des jeunes vers l'habitat – 3 000 €
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (CLLAJ Ouest Provence) – Après l'AIO, consolider l'insertion socio-professionnelle des jeunes 18-30 ans en proposant des solutions à l'absence de logement ou d'hébergement stable – 2 500 €
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (CLLAJ Ouest Provence) – Logement au service de l'insertion des jeunes précaires – 2 000 €
Nuits Métis – Tissons nos quartiers – 4 383 €
Transport Mobilité Solidarité (TMS) – Accompagnement social des publics QPV vers l'emploi par la mobilité – 15 500 €

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Association d'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL) – Un hébergement transitoire pour accéder à un logement stable pour des familles fragilisées – 8 000 €
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (CLLAJ Ouest Provence) – Après l'AIO, consolider l'insertion socio-professionnelle des jeunes 18-30 ans en proposant des solutions à l'absence de logement ou d'hébergement stable – 4 500 €
Transport Mobilité Solidarité (TMS) – Accompagnement social des publics QPV vers l'emploi par la mobilité – 9 320 €

En outre, suite au comité de pilotage, un reliquat d'un montant de 6 200 € relatif aux actions mises en œuvre sur la commune d'Istres fera l'objet au courant de l'année d'une deuxième programmation.

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, en ce qui concerne les modalités de versement, et de verser la totalité des subventions proposées avant le 31 décembre 2018.

Article 2 :
Sont approuvées les conventions-type entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les structures relatives à l'octroi de subvention affectée à un objet particulier telles qu'elles figurent en annexe.
S'agissant de l'association TMS, il sera conclu une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :
Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer les conventions particulières entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et chaque structure soutenue relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 47/18 ■ Attribution d'une subvention de 2000 € au profit de l'association "Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône" pour l'exercice 2018.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » envisage pour 2018, d'entreprendre des actions dans le domaine du développement économique, et notamment :

- aider les nouveaux agriculteurs à atteindre leurs objectifs économiques et techniques,
- prévenir les dérives financières et administratives auxquelles peuvent être confrontés les nouveaux agriculteurs,
- informer et sensibiliser au respect des engagements liés aux aides publiques perçues.

Par délibération n° 59/16 du 9 décembre 2016, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2017.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Compte tenu du montant sollicité et, conformément au règlement budgétaire et financier précité, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'association « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » souhaite poursuivre sa démarche d'accompagnement auprès des nouveaux agriculteurs ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » d'un montant de 2000 € au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



Délibération n° 48/18

■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Office de tourisme d'Istres au titre de l'exercice 2018.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'office de tourisme d'Istres souhaite organiser la 9^{ème} édition de l'opération « Istres propre et durable » le 26 mai 2018. Cette manifestation a pour objectifs de fédérer tous les acteurs de la ville (habitants, commerçants, associations, etc.) autour de l'environnement et de la propreté, mais aussi de sensibiliser les habitants à la collecte et au tri sélectif des déchets ainsi qu'à la préservation du cadre naturel.

A cette occasion, divers ateliers seront animés par une vingtaine d'exposants pour sensibiliser les habitants à cette démarche éco-responsable et générer un engouement et une vision dynamique autour de l'environnement et du développement durable.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à l'office de tourisme d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à des organismes peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT

Que l'office de tourisme d'Istres souhaite organiser la 9^{ème} édition de l'opération « Istres propre et durable » ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 afin de mener à bien ses objectifs ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'office de tourisme d'Istres au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre l'office de tourisme d'Istres et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2018, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à

signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



Délibération n° 49/18

■ **Attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association GARDEN PARTY au titre de l'exercice 2018.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de promotion de l'image du territoire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Garden Party a pour objet de promouvoir en France et à l'étranger la diffusion du court-métrage « Garden Party ». En effet, ce dernier a été réalisé par les membres de l'association, étudiants à MOPA, école spécialisée dans les films d'animation. Il a reçu un franc succès à travers les différents festivals nationaux et internationaux.

Afin de poursuivre la promotion de ce film, l'association a sollicité l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L’avis de la commission chargée d’assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l’association Garden Party souhaite poursuivre la promotion de son film tant au niveau national qu’international ;
Qu’elle sollicite le Conseil de Territoire pour l’octroi d’une subvention au titre de l’exercice 2018 afin de mener à bien son projet ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l’attribution d’une subvention à l’association Garden Party d’un montant de 1 500 € au titre de l’exercice 2018.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l’État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés



Délibération n° 50/18

■ **Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l’association COLINE.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d’actions en matière culturelle qu’elle met en place en direction de la

population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l’activité est considérée d’intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, l’intercommunalité a conclu, avec l’association Coline, le 3 juillet 2017 une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises par cette association dans le domaine de la culture, notamment pour la formation d’interprètes en danse contemporaine pour des jeunes, de 18 à 25 ans.

L’association envisage pour 2018, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à l’utilisation, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison de la Danse. Il s’agit d’un studio de travail utilisé selon un planning déterminé en collaboration avec la Direction du Conservatoire de Musique et de Danse, et d’un bureau situé dans les annexes de la Maison de la Danse.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à cette association pour une durée d’un an, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L’avis de la commission chargée d’assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'association Coline souhaite poursuivre ses actions de formation d'interprètes en danse contemporaine pour des jeunes danseurs ;
 Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux, au sein de la Maison de la Danse ;
 Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'association Coline au sein de la Maison de la Danse.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



Délibération n° 51

■ Propositions tarifaires du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 22/16 en date du 23 juin 2016, le Conseil de Territoire a approuvé les tarifs des cours du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani pour l'année scolaire 2016-2017, lesquels sont restés en vigueur en 2017-2018 puisque la délibération n'a pas été rapportée.

A ce jour, il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'enseignement artistique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé au Conseil de Territoire de maintenir le paiement des frais de dossier d'inscription d'un montant de 10 euros payable uniquement lors de la 1^{ère} inscription.

Conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, au Règlement pédagogique du Conservatoire de Musique et de Danse établi en octobre 2015 et au Règlement intérieur que le Comité syndical de Ouest Provence a approuvé par délibération n° 400/15 en date du 29 septembre 2015, les cursus instrumentaux et chorégraphiques sont les suivants :

- 1) le cursus éveil
- 2) le cursus initiation
- 3) le cursus diplômant musique ou danse (cycle 1, cycle 2 et cycle 3)

- 4) le cursus non diplômant musique – parcours A
- 5) le cursus non diplômant danse – parcours A
- 6) le cursus non diplômant musique – parcours B
- 7) le cursus non diplômant musique et danse – parcours C
- 8) discipline supplémentaire

A) Les droits d'inscription

Frais de dossier

Musique et Danse 2017-2018	et	Musique et Danse 2018-2019
----------------------------	----	----------------------------

Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5	Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5
-------------------------------------	--	-------------------------------------	--

10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
---------	---------	---------	---------

Sur la base d'une augmentation de 2 %, il est proposé, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs suivants (arrondis à l'euro le plus proche)

Droits d'inscription scolarité

Musique et Danse 2017-2018	Musique et Danse 2018-2019
----------------------------	----------------------------

Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5	Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5
-------------------------------------	--	-------------------------------------	--

Cursus Eveil	Cursus Eveil
--------------	--------------

54,00 €	141,00 €	55,00 €	144,00 €
---------	----------	---------	----------

Cursus Initiation	Cursus Initiation
-------------------	-------------------

76,00 €	378,00 €	78,00 €	386,00 €
---------	----------	---------	----------

Cursus diplômant musique & danse	Cursus diplômant musique & danse
----------------------------------	----------------------------------

201,00 €	541,00 €	205,00 €	552,00 €
----------	----------	----------	----------

Cursus non diplômé musique-parcours A	Cursus non diplômé musique-parcours A
---------------------------------------	---------------------------------------

201,00 €	541,00 €	205,00 €	552,00 €
----------	----------	----------	----------

Cursus non diplômé danse-parcours A	Cursus non diplômé danse-parcours A
-------------------------------------	-------------------------------------

117,00 €	286,00 €	119,00 €	292,00 €
----------	----------	----------	----------

Cursus non diplômé musique-parcours B	Cursus non diplômé musique-parcours B
---------------------------------------	---------------------------------------

201,00 €	541,00 €	205,00 €	552,00 €
----------	----------	----------	----------

Cursus non diplômé musique & danse-parcours C	Cursus non diplômé musique & danse-parcours C
---	---

76,00 €	378,00 €	78,00 €	386,00 €
---------	----------	---------	----------

Discipline supplémentaire	Discipline supplémentaire
---------------------------	---------------------------

152,00 €	378,00 €	155,00 €	386,00 €
----------	----------	----------	----------

N.B. : Lorsqu'un élève sollicite une demande de congé pédagogique partiel et que celle-ci est acceptée, le tarif demeure inchangé.

Tarifs uniques de locations d'instruments mensuel

Musique et Danse 2017-2018	Musique et Danse 2018-2019
----------------------------	----------------------------

Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5	Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5
-------------------------------------	--	-------------------------------------	--

22,00 €	22,00 €	22,50 €	22,50 €
---------	---------	---------	---------

Stages de théâtre

Musique et Danse 2017-2018	Musique et Danse 2018-2019
----------------------------	----------------------------

Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5	Résidents Conseil de Territoire CT5	Résidents Hors Conseil de Territoire CT5
-------------------------------------	--	-------------------------------------	--

15,00 €	20,00 €	15,50 €	20,50 €
---------	---------	---------	---------

Généralités

L'année scolaire est organisée du 1^{er} septembre au 31 août. Toute facturation sera effectuée en tenant compte de ces dates.

Le RIB et l'autorisation de prélèvement sont demandés après confirmation d'inscription définitive (horaires de cours déterminés avec les enseignants) lors de l'envoi de la facture.

Paiements

Les recettes sont encaissées par la Régie du Conservatoire de Musique et de Danse.

Les points d'encaissement

Les lieux, jours et horaires d'ouverture de la régie de recettes seront planifiés et portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur tous les sites et le logiciel scolarité DUONet en début d'année scolaire.

Les droits de scolarité

Les droits de scolarité sont payables :

- en une seule fois : avant le 31 octobre (facture envoyée en octobre) en espèces, chèques, carte l'Attitude 13 ou cartes bancaires selon le lieu d'encaissement. En cas de non-paiement, une relance sera faite aux alentours du 15 novembre. Si la situation n'est pas régularisée, un titre de recettes sera émis le 30 novembre.

- en neuf fois : uniquement par prélèvements de fin octobre à fin juin. En cas de non-paiement, une relance sera faite aux alentours du 20 du mois suivant. Si la situation n'est pas régularisée, un titre de recettes sera émis en fin de mois.

Des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile, le droit à l'image et un certificat médical d'aptitude pour les élèves danseurs.

En cas de non-paiement en fin d'année scolaire, la réinscription dans l'établissement l'année suivante sera bloquée dans l'attente de la régularisation de la dette.

Abattements

Par ailleurs, pour les familles qui compteraient plusieurs enfants inscrits au conservatoire (pôles danse et musique confondus), il est proposé de leur appliquer un abattement tarifaire à compter du 2^{ème} enfant inscrit. Les inscriptions des adultes ne donneront lieu, en revanche, à aucun abattement. Les modalités de ces abattements sont les suivantes :

- aucun abattement pour le tarif applicable au cursus le plus cher (1^{er} enfant)
- 20 % sur le tarif applicable au deuxième cursus le plus cher (2^{ème} enfant)

- 50 % sur le tarif applicable au troisième cursus le plus cher (3^{ème} enfant)
- gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit

B) Les droits d'inscription des stages de théâtre

Des stages de théâtre sont organisés pendant les vacances scolaires.

Des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile. Le paiement devra être effectué en une fois.

C) Modalités de remboursement

Arrêt des cours dans l'année

Si, en cours d'année, l'élève ne peut plus suivre les parcours des études du Conservatoire, de façon temporaire ou définitive, pour les raisons suivantes : raisons médicales, changement de domicile, perte d'emploi, modifications de la situation familiale (divorce, décès...), il convient d'adresser au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence un courrier accompagné du justificatif correspondant à la cause d'exonération des droits forfaitaires, la date de réception du courrier faisant foi.

Cette démarche permettra d'obtenir l'exonération des sommes restant dues ou le remboursement des sommes déjà versées en cas de paiement annuel ou mensuel au prorata du temps restant à courir quel que soit le mode de paiement choisi lors de l'inscription, tout mois commencé étant dû.

Si un élève veut intégrer le Conservatoire en cours d'année, sous réserve du résultat des entretiens d'admission, seuls les mois effectués seront dus.

Absence prolongée d'enseignants :

A partir d'un mois d'absence consécutive de l'un des professeurs de l'élève, une exonération de 5 % des droits d'inscription sera appliquée.

D) Gratuité

Dans le cadre d'une démarche professionnelle, la possibilité de suivre une formation complémentaire au sein dudit conservatoire pour les professeurs du Conservatoire de Musique et de Danse avait été actée.

Compte-tenu de l'intérêt que peut revêtir, pour la dynamique du Conservatoire de Musique et de Danse, la participation de professionnels du métier à la vie du conservatoire et de la qualification complémentaire apportée aux professeurs intéressés, sa reconduction est proposée, dans la limite des places disponibles, afin que ces derniers bénéficient gratuitement des formations proposées par l'établissement.

E) Locations d'instruments

Des instruments peuvent être loués aux élèves en fonction de la disponibilité du parc instrumental.

Les frais de location sont payables :

- mensuellement par prélèvements durant toute la période de prêt de l'instrument. Dans le cas de retour de la location avant la fin du mois, le paiement du mois en totalité sera exigé.

La facturation sera établie selon les modalités suivantes :

- a) remise de l'instrument entre le 1^{er} et le 15 du mois : paiement du mois en totalité,
 - b) remise de l'instrument à partir du 16 du mois : la facturation prendra effet au 1^{er} du mois suivant.
- Ces nouveaux tarifs et conditions liées aux paiements, nécessitent de modifier par avenant,

tant le règlement intérieur du conservatoire approuvé par délibération n° 400/15 du 29 septembre 2015 par le Bureau syndical Ouest Provence que le projet d'établissement 2017-2021 approuvé par délibération n° 64/16 du 9 décembre 2016 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence. En effet, ces modifications viennent se substituer d'une part au chapitre 2 du titre 3 du règlement intérieur du conservatoire relatif aux droits d'inscriptions et de scolarité, d'autre part à l'article 10 du projet d'établissement en ce qui concerne les tarifs des différents cursus d'études, de la location d'instruments et des stages de théâtre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° 400/15 du Bureau syndical de Ouest Provence du 9 septembre 2015 portant approbation du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° 64-16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 9 décembre 2016 portant approbation du projet d'établissement 2017-2021 du conservatoire de musique et de danse ;
La délibération n° CGSE 002-3396/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine ;

CONSIDÉRANT

Qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que les nouvelles modalités relatives aux paiements, aux remboursements, à la gratuité et aux inscriptions aux stages de théâtre;

Qu'il convient de modifier par avenant le règlement intérieur du conservatoire ainsi que le projet d'établissement 2017-2021 dudit conservatoire ;

Où il le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Sont approuvées les nouvelles tarifications du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes ainsi que les nouvelles modalités relatives aux paiements, aux remboursements, à la gratuité et aux inscriptions

aux stages de théâtre. Elles resteront en vigueur tant que la présente délibération ne sera pas rapportée.

Article 2 :

Sont approuvés d'une part l'avenant n° 1 au règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse, d'autre part l'avenant n° 1 du projet d'établissement 2017-2021 tels qu'ils figurent en pièce jointe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés